



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musées et monuments historiques

Question écrite n° 12107

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les avantages actuellement attachés à la possession de la carte d'invalidité délivrée aux aveugles et grands invalides civils, en application des articles 173 et 174 du code de la famille et de l'aide sociale. Cette carte d'invalidité est attribuée aux personnes handicapées, dont le taux d'invalidité reconnu par les commissions compétentes s'élève à au moins 80 %. Celle-ci permet, en effet, de bénéficier de certains avantages, essentiellement dans deux domaines, à savoir la fiscalité (impôt sur le revenu, exonération de la vignette automobile, exonération de la redevance Radio-TV) et les transports (dispositions diverses pour les transports en commun et insigne « grand invalide civil » pour les transports individuels). Il préconise d'étendre ces avantages au domaine culturel, afin de permettre la gratuité d'accès au titulaire de la carte d'invalidité et à son accompagnateur aux musées et monuments nationaux ou dépendant d'une collectivité territoriale ou locale. Il souhaiterait connaître son point de vue sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les avantages attachés à la possession de la carte d'invalidité attribuée aux personnes handicapées civiles et préconise d'étendre ces avantages au domaine culturel. L'arrêté du 9 juillet 1975 a institué en faveur des grands handicapés civils une mesure d'exonération dans les musées nationaux : depuis cette date, le régime de droit d'entrée en vigueur dans les musées nationaux accorde, en effet, aux grands handicapés civils, détenteurs de la carte COTOREP, ainsi qu'à leur accompagnateur, une totale gratuité d'accès aux collections permanentes et expositions des musées nationaux ainsi qu'aux expositions organisées par la Réunion des musées nationaux aux Galeries nationales du Grand Palais et au musée du Luxembourg. La carte est attribuée par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) aux personnes souffrant d'un handicap estimé à 80 %.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12107

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1555

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2488